

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 17 novembre 2015

Délibération n° 2015-11-17-234

OBJET :

Attributions de compensation définitives 2015

EXPOSE DES MOTIFS

- Le conseil communautaire de la CASA avait fixé le montant provisoire des AC versées en 2015, soit avant le 15 février 2015 comme le prévoit le paragraphe 3 du 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI. Suite aux nouveaux transferts et évaluations menées courant 2015, ces montants provisoires doivent être ajustés définitivement avant le 31 décembre 2015.
- Les communes de la CASA seront membres au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et d'un Etablissement Public Territorial intégrant le périmètre de la CASA. La loi NOTRe a prévu que, dans le cadre de l'intégration des anciens EPCI à la MGP, l'attribution de compensation prise en compte définitivement avant tout nouveau transfert de charges, sera l'attribution de compensation versée en 2015. A compter de 2016, les attributions de compensation seront figées sur celles de 2015, avant tout nouveau transfert de compétences et avant éventuelle réfaction, et seront versées par la MGP.

Le rapport complet de la CLETC, voté dans les conseils municipaux, est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire vote les AC 2015 définitives en s'adossant au rapport de la CLETC ci-annexé.

Les attributions de compensations définitives versées aux villes par la communauté d'agglomération Seine-Amont au titre de l'année 2015 sont donc fixées comme suit à partir des éléments décrits dans le rapport CLETC :

- Choisy-le-Roi : 10 177 185 € (pour rappel AC provisoire 2015 : 9 508 019€)
- Ivry-sur-Seine : 43 075 114 € (pour rappel AC provisoire 2015 : 43 219 877€)
- Vitry-sur-Seine : 38 609 337 € (pour rappel AC provisoire 2015 : 39 040 089 €)

Soit un total de 91 861 636 €, inscrit en dépenses de fonctionnement dans le budget de la CASA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la seconde loi de finances rectificative 2015 et plus particulièrement son article 34, traduit à l'article 1609 nonies C du CGI au 1° bis du paragraphe V, prévoyant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision, peuvent être révisées librement, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge daté du 30 septembre 2015,
- Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CASA relatives aux montants des attributions de compensation, le 4 novembre 2015 à Choisy-le-Roi, le 12 novembre 2015 à Vitry-sur-Seine et le 19 novembre 2015 à Ivry-sur-Seine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : De fixer le montant définitif des attributions de compensation à verser aux communes au titre de l'année 2015 à :

- **10 177 185 €** pour la commune de Choisy-le-Roi
- **43 075 114 €** pour la commune d'Ivry-sur-Seine
- **38 609 337€** pour la commune de Vitry-sur-Seine

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

